

PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT

GUIDE D'INFORMATION ESSENTIELLE

APPLICABLE À PARTIR DU 7 JUILLET 2025

Table des matières

Questions générales	3
Questions relatives au volet préqualifié	6
Questions relatives aux volets sélectifs	8
Questions relatives au volet autochtone.....	13

QUESTIONS GÉNÉRALES

1. Quels sont les types de financement offerts dans le cadre du Programme de développement?

Le financement offert dans le cadre de ce Programme peut être **automatique ou sélectif** en fonction du volet.

- **Financement automatique**

Le **volet préqualifié** est un volet automatique, ce qui signifie que le financement est prédéterminé et que les requérants et les projets qui répondent aux critères d'admissibilité sont automatiquement admissibles au financement.

L'accès à ce volet est déterminé en fonction du ratio de performance des sociétés admissibles. Au total, **125 sociétés admissibles** peuvent recevoir un financement dans le cadre de ce volet.

Les sociétés admissibles à ce volet seront informées de leur admissibilité et du montant de l'aide au développement à laquelle elles sont admissibles **avant l'ouverture du Programme**.

L'Initiative Tremplin est une initiative pilote qui offre un financement automatique aux projets admissibles sélectionnés dans le cadre du Programme d'aide à la production afin de leur permettre de solidifier leur projet pour une future demande en Production. Les requérants du Programme de production qui pourraient profiter de cette Initiative en seront avisés individuellement et invités à déposer une demande. Notez qu'il est possible de bénéficier de cette initiative une fois seulement pour le même projet.

- **Financement sélectif**

Le financement des projets déposés au **volet général**, au **volet autochtone** et au **volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur** est déterminé par un processus sélectif faisant appel à des comités consultatifs. Tous les comités consultatifs évaluent les projets sur la base des critères d'évaluation décrits dans les principes directeurs et notent et classent les projets en suivant la grille d'évaluation disponible sur la page Web du Programme.

2. Est-il possible de déposer une demande de financement à plusieurs volets?

Un requérant bénéficiant de l'Initiative Tremplin peut soumettre une demande additionnelle à un autre volet dans la mesure où cette demande est pour un projet différent. Dans tous les autres cas, un requérant ne peut **soumettre une demande qu'à un seul volet**, et ce, même s'il est admissible à plusieurs volets. **Remarque** : Il n'est pas possible de changer de volet après le dépôt de la demande.

3. Les films compris dans mon portefeuille doivent-ils être destinés à une sortie en salles?

Oui.

4. Qu'est-ce qui constitue une sortie en salle?

Une sortie en salle est la présentation du film à un public payant dans une salle de cinéma commerciale. La date de sortie est celle de la journée où le film est entré dans le réseau de distribution à des fins de visionnage par le public dans une ou plusieurs salles et une ou plusieurs villes. **Remarque** : Le *four-wall* (location de la salle sans partage des recettes du film avec l'exploitant) n'est pas considéré comme une sortie en salle.

5. Si j'obtiens du financement pour mon portefeuille, quel pourcentage du budget de développement Téléfilm financera-t-elle?

Sous réserve du financement maximal auquel votre société est admissible, la participation financière de Téléfilm peut atteindre 100 % du budget de chaque projet faisant partie de votre portefeuille.

6. Téléfilm finance-t-elle les coûts admissibles encourus avant le dépôt de la demande?

Oui. Les coûts encourus depuis le 1^{er} janvier 2025 sont admissibles.

7. Existe-t-il un budget type de développement qui indique quels coûts sont admissibles et à quelle étape?

Non. Téléfilm s'est éloignée d'un modèle budgétaire standard. Les principes directeurs du Programme traitent des coûts admissibles et de certains paramètres pour quelques-uns d'entre eux, mais le requérant peut adapter les coûts applicables en fonction de l'état d'avancement, des besoins créatifs et des particularités du projet.

Un rapport final de coûts sera exigé. Téléfilm pourrait alors remettre en question certains coûts pour s'assurer qu'ils correspondent aux objectifs et à l'esprit du Programme. Téléfilm se réserve le droit de refuser certains coûts jugés déraisonnables ou non conformes aux objectifs du Programme.

8. Quelles phases de développement sont admissibles en vertu de ce programme?

Vous pouvez soumettre une demande pour n'importe quelle phase à partir de la première version du scénario jusqu'à la phase de montage. Veuillez noter qu'un projet peut être financé pour le développement un maximum de quatre fois, et que le montant cumulatif doit être remboursé le premier jour de tournage des prises de vue principales ou à la date de la vente, du transfert ou de la cession du scénario, selon la première de ces éventualités.

9. Dois-je terminer et livrer tous les projets compris dans mon portefeuille en développement avant de pouvoir soumettre une nouvelle demande?

Les requérants qui n'ont pas complété un projet en cours de développement qui fait l'objet d'un contrat signé avec Téléfilm ne peuvent soumettre une autre demande pour le même projet ni l'inclure dans une demande pour un nouveau portefeuille. Toutefois, il n'est pas nécessaire d'avoir terminé tous les projets compris dans le portefeuille pour soumettre une demande concernant une phase subséquente d'un projet ayant déjà obtenu du financement.

10. J'aimerais soumettre une demande de financement pour de multiples phases. Est-ce possible?

Oui. Vous devez toutefois être en mesure de démontrer que vous pourrez compléter toutes les phases pendant la durée de votre convention d'option.

11. Si ma demande d'aide en développement pour un projet n'a pas été retenue, puis-je déposer une nouvelle demande pour le même projet?

Un projet qui n'a pas été retenu **deux fois** pour le Programme de développement ne peut faire l'objet d'une nouvelle demande.

Il est fortement recommandé d'apporter d'importantes modifications au matériel créatif d'un projet qui n'a pas été retenu avant de déposer une nouvelle demande pour ce projet.

12. En quoi consiste la phase de « montage » d'un projet?

La phase de montage d'un projet comprend l'inclusion d'éléments de mise en marché tels que l'engagement d'une réalisatrice ou d'un réalisateur ainsi que celui d'une société de distribution (en fonction du niveau du budget de production envisagé), la désignation d'une agente ou d'un agent responsable de la distribution des rôles et/ou le choix des actrices et acteurs, l'élaboration d'un plan d'affaires et de financement ainsi que d'un plan préliminaire de mise en marché, y compris le(s) public(s) cible(s), le potentiel commercial et une stratégie préliminaire de sortie en salle. L'écriture des versions subséquentes du scénario peut aussi être incluse dans cette phase.

13. Est-il requis qu'une société de distribution ainsi qu'une réalisatrice ou un réalisateur soient officiellement associés à mon projet afin qu'il soit admissible pour du financement à la phase de montage?

Un engagement de la part d'une réalisatrice ou d'un réalisateur est requis (tel que démontré par le contrat de réalisation) à l'exception des demandes pour la phase de montage soumises via l'Initiative Tremplin.

Un engagement de la part d'une société de distribution n'est pas requis, mais le fait d'en avoir une associée au projet sera pris en considération dans l'évaluation de la demande.

14. Puis-je soumettre une demande à ce programme si l'un·e des membres du personnel créatif clé de mon projet n'est pas citoyen·ne canadien·ne ou résident·e permanent·e?

Non. Tous les membres du personnel créatif clé doivent être des résident·es permanent·es ou des citoyen·nes canadien·nes.

15. Quels droits ma société doit-elle détenir au minimum dans le(s) projet(s) inclus dans le portefeuille déposé pour financement?

Le(s) film(s) doit (doivent) être sous le contrôle financier et créatif du requérant, lequel devra, pour une période d'au moins 24 mois, détenir tous les droits et options exclusifs nécessaires à l'adaptation de l'œuvre ou du concept original (le cas échéant) et à l'exploitation pleine et entière du scénario et de la production à l'échelle mondiale (les exceptions nécessaires s'appliquent aux projets structurés en coproductions audiovisuelles régies par un traité).

16. Est-il obligatoire de faire appel à une conseillère ou un conseiller à la scénarisation?

Non. Cependant, Téléfilm encourage les équipes à s'adjoindre une conseillère ou un conseiller à la scénarisation indépendant·e du requérant. De plus, une conseillère ou un conseiller à la scénarisation indépendant·e de la productrice ou du producteur peut être une condition requise pour obtenir du financement de Téléfilm.

17. Je suis un producteur ou une productrice émergent.e. Devrais-je faire appel à une productrice ou un producteur plus expérimenté.e pour mon projet?

Téléfilm encourage les requérants à s'adjoindre une productrice ou un producteur ou une équipe de production qui soit en mesure de mener le projet à travers les phases de développement. L'évaluation de la feuille de route prend en compte l'expérience antérieure du producteur ou de la productrice en fonction de l'ampleur du projet soumis.

18. Si la conseillère ou le conseiller à la scénarisation d'un projet est également la productrice ou le producteur ou un.e employé.e de la société requérante, ses honoraires seront-ils considérés comme des coûts admissibles?

Non. Pour que ces honoraires soient considérés comme un coût admissible, la conseillère ou le conseiller à la scénarisation doit être indépendant.e du requérant. Il ne peut s'agir de la productrice, du producteur, d'une partie apparentée ou d'un.e employé.e du requérant.

QUESTIONS RELATIVES AU VOLET PRÉQUALIFIÉ

19. Je veux vérifier la filmographie et le ratio de performance de ma société de production avant l'ouverture du Programme pour m'assurer de leur exactitude. Que dois-je faire?

Il incombe aux requérants de vérifier que leur filmographie et l'information sur leur société figurant dans [Dialogue](#) sont à jour et exactes en tout temps. C'est sur cette information que Téléfilm se base pour déterminer le ratio de performance des projets et des sociétés, ainsi que l'admissibilité des sociétés au volet préqualifié et le montant auquel elles sont admissibles, le cas échéant.

Si la filmographie de la société dans [Dialogue](#) contient des lacunes ou des erreurs, un.e représentant.e désigné.e devrait en informer l'équipe de Téléfilm aussitôt que celles-ci sont découvertes.

Les demandes d'ajustements, de corrections ou de révisions effectuées après le 1^{er} avril 2025 ne seront pas prises en compte pour la détermination de l'admissibilité au volet préqualifié pour l'exercice 2025-2026.

20. Mon projet a été financé par Téléfilm dans le cadre du programme Talents en vue, et je ne le vois pas dans la filmographie de ma société dans Dialogue, ou l'information n'est pas exacte. Comment puis-je la mettre à jour?

Si vous avez produit un projet qui a été financé par Téléfilm dans le cadre du programme Talents en vue et qui est sorti en salle entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2024, mais que vous n'avez jamais eu l'occasion de déclarer les ventes brutes à Téléfilm, un.e représentant.e désigné.e de votre société devrait communiquer avec Margaret Paul (Margaret.paul@telefilm.ca) afin de remplir le rapport des ventes brutes pour l'année prochaine.

Les demandes d'ajustements, de corrections ou de révisions effectuées après le 1^{er} avril 2025 ne seront pas prises en compte pour la détermination de l'admissibilité au volet préqualifié pour l'exercice 2025-2026.

21. Comment puis-je ajouter un film produit sans l'aide financière de Téléfilm à ma filmographie dans Dialogue?

Seuls les films financés par Téléfilm en vertu du Programme d'aide à la production, du programme Talents en vue ou du Programme pour le long métrage documentaire peuvent être ajoutés à la filmographie de la société dans [Dialogue](#).

22. Comment détermine-t-on les paliers et les montants de financement du volet préqualifié pour chaque société?

L'accès au volet préqualifié est déterminé en fonction du ratio de performance de la société admissible, qui est, à son tour, basé sur son portefeuille de films admissibles financés par Téléfilm.

Le calcul du ratio de performance des sociétés sert ultimement à établir le classement des sociétés pour déterminer lesquelles sont admissibles au volet préqualifié de financement. Au total, **125 sociétés ont accès au volet préqualifié**. Selon leur classement, les sociétés peuvent se situer dans les paliers A, B ou C :

Le palier A comprend 25 sociétés qui sont chacune admissibles à un financement de 100 000 \$:

- ✓ **8 sociétés de langue française** avec le ratio de performance le plus élevé; et
- ✓ **17 sociétés de langue anglaise** avec le ratio de performance le plus élevé.

Les paliers B et C comprennent cumulativement 100 autres sociétés :

- ✓ Le **tiers de celles-ci (34)** sont des sociétés de langue française; et
- ✓ Les **deux tiers (66)** sont des sociétés de langue anglaise.
 - *Afin d'assurer une représentativité régionale à l'échelle du pays, les sociétés de langue anglaise des paliers B et C sont sélectionnées en fonction de leur ratio de performance et de palmarès régionaux. Les quatre régions considérées sont les suivantes : Atlantique; Québec (langue anglaise); Ontario et Nunavut; Ouest, Territoires du Nord-Ouest et Yukon.*
- **Les 50 sociétés affichant les ratios de performance les plus élevés constituent le palier B** et sont chacune admissibles à un financement de **60 000 \$**.
- **Les 50 sociétés suivantes composent quant à elles le palier C** et sont chacune admissibles à un financement de **35 000 \$**.

Le calcul détaillé du ratio de performance des projets et des sociétés est décrit dans l'**Aide-mémoire relatif au calcul du ratio de performance et à l'accès au volet préqualifié** disponible sur la [page Web](#) du Programme.

Les sociétés admissibles au volet préqualifié recevront un avis via Dialogue avant la date d'ouverture du Programme les informant de leur admissibilité à ce volet et du montant auquel elles ont droit.

Un requérant qui ne répond pas aux critères du volet préqualifié peut être admissible à un autre volet du Programme. Veuillez consulter les principes directeurs du Programme pour plus d'information sur les critères d'admissibilité de chacun des volets.

23. Comment est déterminée la langue d'une société de production?

Pour déterminer la langue de la société, Téléfilm utilise la somme pondérée des parts canadiennes des budgets de production des films admissibles. Une société dont la majorité des dépenses de production se rapporte à des projets de langue française sera considérée comme une société de langue française, et vice-versa si la majorité des dépenses a été effectuée pour des projets de langue anglaise.

24. Comment calcule-t-on le ratio de performance de ma société et des projets qu'elle a produits?

Pour plus d'information concernant le calcul du ratio de performance d'une société, veuillez vous référer à l'**Aide-mémoire relatif au calcul du ratio de performance et à l'accès au volet préqualifié** disponible sur la [page Web](#) du Programme.

25. Quel est le ratio de performance minimal que ma société doit avoir afin d'être admissible au volet préqualifié?

Le ratio de performance minimal requis pour être admissible au volet préqualifié peut varier par région et par marché linguistique. Les exigences minimales en termes de ratio de performance sont disponibles sur la [page Web](#) du Programme.

26. Si ma société est admissible au volet préqualifié, combien de projets puis-je inclure dans mon portefeuille et quel est le montant de financement maximal par projet?

Le montant de financement **minimal par projet** est de **15 000 \$**. Le **montant maximal** correspond au **montant total admissible par portefeuille**, ce qui est déterminé par le palier pour lequel le requérant est préqualifié, et **peut atteindre 100 % du budget du projet** pour la phase de développement.

Par exemple, le financement maximal auquel a droit un requérant préqualifié au palier B est de 60 000 \$, et ce financement peut être utilisé pour un maximum de trois projets. Le requérant pourrait choisir d'inclure uniquement un projet dans son portefeuille et demander un total de 60 000 \$ pour ce projet, pourvu que le budget du projet pour la phase de développement visée soit égal ou supérieur à 60 000 \$.

27. Si je suis admissible au palier A ou B du volet préqualifié, puis-je proposer un mélange de films de langue française et anglaise?

Oui, les demandes présentées au volet préqualifié peuvent comprendre un mélange de projets de langue française et anglaise.

QUESTIONS RELATIVES AUX VOLETS SÉLECTIFS
(volet général, volet autochtone et volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur)

28. Quelles sont les modalités de financement des volets sélectifs?

La participation **minimale** de Téléfilm par projet dans le cadre du **volet général**, du **volet autochtone** et du **volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur** est de **15 000 \$** et sa participation **maximale** est de **35 000 \$**.

Un requérant peut déposer une demande de financement pour **un seul projet** et sa demande doit être effectuée pour un seul de ces volets.

29. Comment Téléfilm détermine-t-elle qu'un requérant est une société sous contrôle canadien?

Téléfilm utilise les paramètres de la *Loi sur Investissement Canada* afin de déterminer si un requérant est une société sous contrôle canadien.

Veuillez noter qu'un·e résident·e permanent·e au sens du paragraphe 2 (1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* qui a résidé habituellement au Canada pendant plus d'un an après la date à laquelle il/elle est devenu·e admissible à demander la citoyenneté canadienne n'est pas considéré·e comme étant « canadien·ne » au sens de la *Loi sur Investissement Canada*.

30. J'ai produit un film qui a été présenté en première à un festival qui ne figure pas dans la liste des festivals admissibles pour le volet auquel je désire déposer une demande. Téléfilm le prendra-t-elle en considération quand elle évaluera l'admissibilité du projet?

Non, à moins que le projet ne doive être **produit et complété en français** et que vous soyez dans l'une des situations suivantes :

- a) Votre demande est présentée au **volet autochtone** ou au **volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur OU**
- b) Votre demande est présentée au **volet général ET** votre société est **majoritairement détenue et contrôlée soit par des personnes autochtones, des personnes noires et/ou des personnes de couleur, ou des membres d'une communauté de langue officielle en situation minoritaire**

Veillez remplir le **Formulaire de déclaration de l'expérience de production antérieure** disponible sur la [page Web](#) du Programme et le déposer avec les autres documents requis au moment de la demande.

31. Que doit-on inclure dans le résumé du projet (pitch) ?

L'abrégé de projet (*pitch*) est un document qui est inclus dans le matériel créatif qui sera évalué. Le document doit faire 5 à 10 pages (y compris les visuels). Chaque abrégé de projet (*pitch*) sera différent, mais devra inclure (sans s'y limiter) les éléments suivants :

- ✓ Une accroche – max. 100 mots. Décrivez votre film en une phrase;
- ✓ Un synopsis – max. 750 mots. Fournissez un bref résumé de l'intrigue/un synopsis de la trame narrative de votre film en 750 mots ou moins;
- ✓ La vision du ou de la scénariste ou de la réalisatrice ou du réalisateur – max. 500 mots. Décrivez l'intention de la réalisatrice ou du réalisateur et son approche artistique du projet, ce qui peut comprendre des réflexions sur les thèmes et les personnages, l'origine de l'histoire, le style visuel et sonore, le ton, le genre et l'atmosphère. Des éclaircissements sur votre processus et votre lien avec le matériel sont les bienvenus. Vous pouvez utiliser des images et des photos pour communiquer votre vision.
- ✓ Des éléments visuels, si disponibles. Si vous avez des éléments visuels qui illustrent la vision créative, l'esthétique et les personnages, comme un *lookbook* ou un dossier de présentation du projet (*project/pitch deck*), vous pouvez téléverser un PDF.
- ✓ La feuille de route. Celle-ci doit comprendre de l'information sur les membres de l'équipe créative clé, telle que les œuvres antérieures des producteur.trice(s), scénariste(s) et réalisateur.trice(s) (si ces personnes sont associées au projet). Max. 300 mots chacune. Il pourrait également être utile de mentionner ici tout mentor, acteur, actrice ou membre de l'équipe technique clé associé-e au projet, s'il y a lieu.
- ✓ Sommaire de la productrice ou du producteur - max. 750 mots. Décrivez le statut du projet, les initiatives menées pour le faire progresser, et les mesures créatives et stratégiques prévues pour le faire passer en production. C'est aussi une occasion d'expliquer en quoi le projet bénéficiera d'une aide au développement. Veillez indiquer :
 - Quels sont les publics cibles de votre film
 - Quels sont les titres comparables à votre film
 - Ce que vous ferez pour rejoindre vos publics

32. Qu'est-ce qu'un plan d'engagement communautaire et que doit-il contenir?

Tous les projets doivent avoir un plan d'engagement communautaire. Ce document offre aux cinéastes l'occasion de parler de leur processus de travail et de démontrer un engagement important dans tous les domaines d'impact de leur projet.

Téléfilm veut y voir la preuve que l'équipe tient compte de l'impact possible de sa production et qu'elle a un plan pour travailler d'une manière collaborative et respectueuse des communautés touchées. Le plan peut également permettre

de discuter de l'identité et des expériences vécues par les membres de l'équipe créative clé si cela s'avère pertinent. Il permet également de répondre aux questions que les membres du comité consultatif peuvent se poser sur l'approche de l'équipe à l'égard du contenu et de ses impacts potentiels.

Les bonnes intentions ne signifient pas toujours qu'il n'y a pas d'impact. Le fait d'être intentionnellement conscient de l'impact permet de minimiser les dommages, de remettre en question les stéréotypes et d'améliorer la situation des groupes sous-représentés. On attend des équipes qu'elles soient responsables de l'impact de leur travail et qu'elles prennent en compte les éléments suivants :

- La manière dont le film est réalisé et le processus qui le sous-tend;
- L'impact et la réception du film par les personnes ayant une expérience vécue pertinente;
- L'impact du film sur la société et les opinions sociétales en général.

Le processus de représentation culturelle précise et de narration authentique peut inclure la collaboration avec les personnes ayant une expérience vécue pertinente à tous les stades du projet, tout en reconnaissant que personne ne peut parler au nom de l'ensemble d'une culture ou d'un groupe sous-représenté. Un véritable engagement ne se limite pas à une case à cocher ou à la symbolisation d'une seule personne ou d'une seule expérience et nécessite une collaboration réfléchie. Pour minimiser les obstacles qui apparaissent dans la représentation et la collaboration, il est important de connaître et de prendre en compte les injustices historiques et les obstacles sociaux actuels auxquels sont confrontés les groupes sous-représentés. Pour plus d'informations sur les récits authentiques, veuillez consulter la [page web](#) de Téléfilm.

Un engagement approprié dépendra du contenu du film, des connaissances de l'équipe, des territoires et des communautés représentés à l'écran ainsi que des territoires où aura lieu le tournage. Toutes les phases d'un projet présentent une occasion pour l'engagement. Les requérants peuvent présenter des plans comprenant entre autres les éléments suivants :

- ✓ les pratiques de recherche;
- ✓ la façon dont le contenu sensible est traité dans le scénario et la façon dont il sera traité pendant le tournage;
- ✓ le recours à une expertise appropriée et spécialisée, notamment à des conseillères et conseillers sur le plateau, à une équipe de tournage locale, à des organisations de recrutement de personnel, à des gardiennes et des gardiens du savoir culturel, etc.;
- ✓ un engagement approprié envers les communautés, les organisations et/ou les entreprises locales;
- ✓ l'implication de membres des communautés dans l'équipe créative du projet et la conclusion d'accords écrits lorsqu'applicable;
- ✓ une rémunération appropriée pour tous les rôles, y compris les stagiaires.

Les détails du plan dépendent entièrement des besoins propres au projet, des communautés impliquées et de ce que les cinéastes jugent approprié pour leur projet.

Les équipes sont encouragées à consulter des ressources telles que [Protocoles et chemins cinématographiques : un guide de production médiatique](#) pour obtenir des conseils sur le travail avec les communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits et [Être vu-e : directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs](#).

Pour les projets déposés au volet autochtone ou ayant un contenu autochtone, les requérants sont invités à fournir une présentation de l'identité autochtone des membres de l'équipe créative, tel que plus amplement décrit à la question 39 ci-dessous.

Pour plus de renseignements, les requérants peuvent communiquer avec leur directrice, Longs métrages, la chargée des initiatives autochtones, la chargée des initiatives d'inclusion ou la conseillère des initiatives d'inclusion.

33. Quels renseignements doit comprendre le plan de développement durable? En tiendra-t-on compte lors de l'évaluation de ma demande?

Le plan de développement durable est facultatif au stade de la demande pour le Programme de développement mais est exigé des requérants sélectionnés dans tous les programmes de Production avant le début des principaux travaux de prises de vue. **Le modèle de plan de développement durable requis, facile à utiliser**, est disponible sur le [site Web](#) de Téléfilm. Ce modèle, qui contient des questions et des suggestions, facilitera la planification et aidera Téléfilm à faire le suivi des pratiques actuelles en matière de développement durable.

Le modèle de plan de développement durable, qui complète le [modèle de budget de production mis à jour](#), est conçu pour encourager les équipes de production à réfléchir aux impacts environnementaux de leur production, pour les sensibiliser aux défis et aux solutions, et pour les aider à mettre en œuvre des pratiques responsables. Les plans de développement durable soumis avec la demande ne sont pas pris en compte dans l'évaluation d'un projet.

Pour optimiser la planification et l'intégration de l'équipe, il est recommandé de remplir le modèle de plan de développement durable **au moins 3 à 6 semaines avant le début de la production**. Des outils et des ressources concernant le développement durable se trouvent sur la [page Web sur le développement durable de Téléfilm](#).

34. Comment les projets déposés aux volets sélectifs seront-ils évalués?

Les comités consultatifs évalueront les projets en fonction des critères d'évaluation indiqués dans les principes directeurs du Programme et soumettront leurs recommandations à Téléfilm. Chaque comité consultatif utilisera la grille d'évaluation disponible sur la [page Web](#) du Programme pour noter et classer les projets admissibles.

Les facteurs dont Téléfilm tiendra compte pour évaluer les projets déposés aux volets sélectifs sont les suivants :

Éléments créatifs

- ✓ la qualité créative et l'originalité du synopsis et du traitement ou du scénario, selon le cas, et le potentiel du projet de réaliser ses intentions créatives;
- ✓ la force et la vision créative qui transparaissent dans l'abrégé de projet (*pitch*);
- ✓ le potentiel cinématographique du film;
- ✓ la viabilité du plan de développement tel que décrit dans l'abrégé de projet (*pitch*);
- ✓ les aspects des éléments créatifs qui reflètent des expériences canadiennes et qui trouveront écho auprès du public canadien;
- ✓ le niveau, la nature et la qualité de l'engagement décrit dans le plan d'engagement communautaire;
- ✓ si le matériel créatif crée ou perpétue des préjugés, des stéréotypes ou de fausses hypothèses;
- ✓ pour les projets à la phase de montage, la réalisatrice ou le réalisateur ainsi que l'intérêt du marché.

Feuille de route des membres du personnel créatif clé (scénariste(s), productrice(s)/producteur(s) et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s))

- ✓ l'expérience pertinente et le niveau d'expertise des membres du personnel créatif clé (scénariste(s), productrice(s)/producteur(s) et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s)) par rapport à la portée du projet et leur capacité à mettre en œuvre la vision créative du projet;
- ✓ les performances passées des projets précédents des membres du personnel créatif clé (productrice(s)/producteur(s), scénariste(s) et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s)) en ce qui concerne l'accueil critique, l'engagement du public, la visibilité, etc.

Impact culturel et potentiel d'atteindre les auditoires

- ✓ la compréhension qu'a l'équipe du (des) public(s) visé(s) et son engagement prévu envers ce(s) public(s);
- ✓ si le projet s'adresse à un public canadien ou international et/ou à un public sous-représenté;
- ✓ le potentiel du projet à se distinguer dans le paysage cinématographique canadien actuel;
- ✓ pour les projets traitant d'expériences de communautés sous-représentées, le potentiel du projet à atteindre ces communautés et à les toucher;
- ✓ le potentiel de résonance culturelle du projet, que ce soit par des voies conventionnelles ou non conventionnelles de reconnaissance (p. ex., succès critiques, éloges lors de festivals, contribution à une plus grande représentativité dans le contenu, génération de nouveaux points de vue et de conversations culturelles, etc.).

Diversité des voix

Le processus décisionnel tient compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en s'assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue.

Dans une perspective de promotion de la diversité des voix, Téléfilm pourrait notamment prioriser les projets dont les membres du personnel créatif clé (scénariste(s), productrice(s)/producteur(s) et, à la phase de montage, réalisatrice(s)/réalisateur(s)) sont membres de communautés soutenues par ses initiatives d'inclusion, soit :

- ✓ les Autochtones;
- ✓ les personnes noires;
- ✓ les personnes de couleur;
- ✓ les personnes 2SLGBTQIA+;
- ✓ les personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses;
- ✓ les personnes handicapées; et
- ✓ les membres de communautés de langue officielle en situation minoritaire.

La parité de genres continuera d'être une priorité dans tous les programmes. La priorisation tiendra également compte de l'intersectionnalité des identités afin de mieux refléter un large spectre d'expériences vécues.

35. Comment les projets autochtones seront-ils évalués?

Les projets autochtones seront évalués en fonction des critères d'évaluation décrits ci-dessus. En outre, les objectifs de souveraineté narrative décrits dans le document [Protocoles et chemins cinématographiques : un guide de production médiatique](#) seront pris en compte dans l'évaluation de tous les projets et contenus autochtones.

Lors de son évaluation, le comité consultatif examinera l'ensemble du portefeuille de projets afin de s'efforcer de refléter une diversité de voix à travers ses choix. Cela tient compte de la parité de genres, de l'équilibre régional, de l'équilibre des nations autochtones à refléter, des langues officielles, des langues autochtones et des budgets.

36. Qui évalue les demandes dans les volets sélectifs?

Des comités consultatifs composés de membres internes et/ou externes évalueront les projets en fonction des critères d'évaluation mentionnés ci-dessus et feront des recommandations à Téléfilm.

Les membres internes des comités consultatifs proviennent des équipes de financement de projets et des relations d'affaires de Téléfilm, y compris les directrices nationales et régionales des longs métrages, les analystes de contenu et les analystes d'investissement provenant des bureaux de Téléfilm à travers le pays.

Lorsque les comités consultatifs comprennent des membres externes, ces personnes sont des expert-es de l'industrie

cinématographique possédant l'expertise et l'expérience nécessaires pour évaluer la force et la qualité des demandes selon les critères d'évaluation.

Dans tous les cas, les comités consultatifs pour le volet destiné aux personnes noires et aux personnes de couleur et le volet autochtone incluent des membres faisant partie de ces groupes et reflètent la diversité régionale et la parité de genres.

Il peut y avoir différents comités consultatifs en fonction de la langue et de la région.

QUESTIONS RELATIVES AU VOLET AUTOCHTONE

37. Je suis un-e cinéaste autochtone et je veux obtenir du financement pour mon projet. À qui dois-je adresser mes questions?

Téléfilm a une [page Web](#) consacrée aux initiatives autochtones où se trouvent de l'information sur l'engagement de Téléfilm de soutenir les cinéastes autochtones, de l'information sur le financement autochtone disponible, sur les processus de dépôt des demandes et de prise de décision, ainsi que des liens vers des guides et des outils utiles.

La chargée des initiatives autochtones est votre agente de liaison auprès de Téléfilm et pourra discuter avec vous de stratégies de demande et d'autres questions.

Remarque : Toute la documentation doit être soumise dans une langue exclusivement, soit en français ou en anglais.

38. De quoi Téléfilm tient-elle compte dans son analyse du « contrôle sur les aspects financier, créatif et de distribution » d'un projet déposé au volet autochtone du Programme?

Lors de son analyse, Téléfilm tient compte d'éléments comme le pouvoir de décision et le contrôle créatif, tels que documentés dans les accords de coproduction, la rémunération prévue au budget, le partage des recettes, le partage du ratio de performance, la chaîne de titres, etc. Téléfilm reconnaît que chaque projet est différent et que le contrôle peut se manifester de différentes façons en fonction de l'expertise et des rôles des membres autochtones de l'équipe. L'intention de Téléfilm est de soutenir des sociétés contrôlées par des Autochtones qui participent activement aux décisions pertinentes concernant les aspects financiers, créatifs et de distribution du projet.

39. Comment les projets déposés au volet autochtone sont-ils évalués?

Les projets déposés au volet autochtone du Programme sont évalués par un comité consultatif composé d'expert-es autochtones internes et externes qui soumettent leurs recommandations à Téléfilm. Lors de l'évaluation, le comité tient compte de l'objectif de Téléfilm d'encourager une diversité de voix afin que son portefeuille de production soit équilibré et qu'il reflète une variété de genres, de budgets, de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue, tout en tendant vers l'équilibre entre nations et langues autochtones.

Les projets sont évalués en fonction des critères d'évaluation énoncés dans les principes directeurs du Programme de développement. Les objectifs de souveraineté narrative énoncés dans [Protocoles et chemins cinématographiques : un guide de production médiatique](#) sont également pris en compte lors de l'examen des projets et du contenu autochtones, y compris ceux déposés au volet général du Programme.

40. Comment Téléfilm évalue-t-elle l'identité autochtone?

Tous les membres du personnel créatif clé de chaque projet soumis au Programme seront invités à remplir un questionnaire d'auto-identification lors du dépôt de la demande.

Les créatrices et créateurs autochtones doivent connaître et être en mesure d'articuler leur relation et leur lien avec leur identité autochtone. Le requérant peut inclure une brève présentation des membres du personnel créatif clé et de leur identité dans le plan d'engagement communautaire. Téléfilm ne s'attend pas à ce que soient fournies des informations privées sur les membres du personnel créatif clé qui pourraient leur porter préjudice. En outre, tout renseignement personnel doit être fourni avec le consentement préalable des personnes concernées.

Téléfilm se réserve le droit de demander des informations supplémentaires.

Pour toute question, veuillez communiquer avec la chargée des initiatives autochtones.
